



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
Bureau de la formation continue et du
développement des compétences
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Direction générale de l'enseignement et de la
recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations et
des compétences

Note de service

SG/SRH/SDDPRS/2021-883

25/11/2021

Date de mise en application : 28/10/2021

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : dispositif de préparation aux concours internes pour le recrutement dans les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA).

Destinataires d'exécution

Administration centrale
 DRAAF/DAAF
 SGCD
 Etablissements publics d'enseignement technique agricole
 Pour information : Etablissements publics du MAA

Résumé : dans la perspective de l'ouverture de concours internes pour le recrutement dans les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et des professeurs de lycée

professionnel agricole (PLPA) – session 2022, le MAA propose aux futurs candidats une formation de préparation aux épreuves d'admissibilité et d'admission.

Cette note de service ne concerne que la préparation aux épreuves de ce concours.

Attention : l'inscription à la préparation au concours ne vaut pas inscription au concours.

Textes de référence :- Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

- Décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;

- Décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;

- Arrêté du 14 avril 2010 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;

- Arrêté du 14 avril 2010 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole (CAPESA) et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA) ;

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

Chaque année, se déroulent les épreuves aux concours internes pour le recrutement dans les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA).

Ces concours comportent une épreuve d'admissibilité sur dossier et une épreuve orale d'admission, dont le contenu et le calendrier pour la session 2022 sont les suivants :

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'évaluation et la notation du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), coefficient 1, dossier à rendre au plus tard le **4 janvier 2022**.

L'épreuve d'admission, à compter du **21 mars 2022**, consiste en une épreuve orale d'une durée maximale de 50 minutes (coefficient 4) comportant deux parties :

- la première partie, d'une durée maximale de 25 minutes, débute par un exposé de 10 minutes maximum, au cours duquel le candidat présente son analyse sur une des deux questions tirées au sort. Elle se poursuit par un entretien avec le jury ;
- la seconde partie d'une durée maximale de 25 minutes consiste en un échange avec le jury portant sur le parcours professionnel et les activités du candidat et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle.

Pour de plus amples précisions sur le contenu et le déroulement des épreuves, il convient de se référer aux notes de service :

[SG/SRH/SDDPRS/2021-731 du 04-10-2021](#) (relative aux dispositions prévues au titre de l'année 2022 pour l'organisation des concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2022).

[SG/SRH/SDDPRS/2021-730 du 04-10-2021](#) (relative aux dispositions prévues au titre de l'année 2022 pour l'organisation des concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés) (session 2022).

II. DISPOSITIF DE PRÉPARATION AUX CONCOURS INTERNES PCEA et PLPA

1. Description du dispositif

Afin de mieux accompagner les futurs candidats dans leur travail de préparation, un nouveau dispositif est mis en place. Ce dispositif, piloté par le SG/SDDPRS/BFCDC et la DGER/SET/SDEDC, est mis en œuvre en cohérence avec le calendrier des épreuves. Il comporte plusieurs modules organisés, au niveau national par la DGER et l'ENSFEA, et au niveau régional par les délégués régionaux à la formation continue (DRFC) des D(R)AAF. Les candidats peuvent s'inscrire à un ou plusieurs modules suivants :

- **Préparation à la constitution du dossier RAEP spécifique concours enseignant :**
 - **Module 1 en présentiel** (2j) organisé par les DRFC : apports méthodologiques spécifiques à la rédaction du dossier RAEP enseignants, sans spécificités disciplinaires ;
 - **Module 2 en distanciel** organisé par l'ENSFEA : accompagnement individualisé à la rédaction du dossier RAEP (construction de séquences pédagogiques, connaissance du système, ...).

- **Préparation à l'oral spécifique enseignant :**
 - **Module 3** en présentiel (2j) organisé par les DRFC : apports méthodologiques spécifiques à l'épreuve enseignants, mais sans spécificités disciplinaires (éducation, enseignement agricole, échange sur le parcours professionnel...), et entraînement à l'épreuve orale. Ouvert à tous les candidats ;
 - **Module 4** à distance (4j) organisé par l'ENSFEA : formation pédagogique et didactique, avec prise en compte des aspects disciplinaires (intervenants : ENSFEA, DGER...) ;
 - **Module 5** à distance (1j) organisé par l'ENSFEA : un oral blanc avec débriefing, réservés aux candidats admissibles.

Une plate-forme sera mise à disposition par l'ENSFEA. Elle permettra un suivi individualisé des stagiaires, et mettra également à disposition des ressources utiles (bibliographie, foire aux questions...). L'accès sera ouvert aux agents au moment de l'inscription sur SAFO (formation 2021) ou renoiRH (formation 2022). Les ressources seront disponibles progressivement en lien avec les phases du concours. Les ressources correspondant aux modules 4 et 5 seront disponibles à partir du 10 janvier.

Des formations inscrites au programme national de formation (PNF) accessible sur le site Internet de la formation continue du MAA (<https://formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite/>), pourront, le cas échéant, compléter la préparation aux concours, objet de la présente note de service.

2. Offre de formation pour la session 2022, modalités d'inscription et prise en charge des frais

2.1. Offre régionale (modules 1 et 3)

Pour obtenir davantage de renseignements sur l'offre proposée au niveau régional, en cours de programmation, consulter l'offre de formation sur le site Internet de la formation continue du MAA :

<https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/criteres/>

- Sélectionner un ou plusieurs des critères suivants :

Offre à venir

Nomenclature : E-Formation, enseignement, communauté éducative / E0701-Préparation aux concours (enseignement agricole)

Structure organisatrice : D(R)AAF de votre région

et/ou Mot clé : RAEP / Oral / Enseignants / PLPA / PCEA...

Si l'offre n'est pas encore publiée, vous êtes invités à contacter la délégation régionale à la formation continue de la D(R)AAF de votre région, dont les coordonnées figurent sur le site Internet de la formation continue du MAA : <https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/delegations-formation/>

NB :si l'agent, pour quelle que raison que ce soit, ne peut pas suivre une session de formation dans sa région, il a la possibilité de s'inscrire à une formation mise en place dans une autre région via le DRFC de sa région.

2.2. Offre ENSFEA (modules 2, 4 et 5)

• **Module 2 (à distance/tous les candidats)** : accompagnement individualisé à la rédaction du dossier RAEP / code SAFO 530939/1.

- Inscriptions ouvertes jusqu'au 3 décembre 2021, pour accéder à la plateforme de formation à distance.
- Accompagnement jusqu'au 17 décembre 2021.

- **Module 4 (à distance équivalent 4 jours)** : formation pédagogique et didactique via une plateforme de formation à distance, ressources, bibliographie, foire aux questions, webinaires / inscription en ligne sur le self renoiRH.
 - Inscriptions ouvertes du 4 janvier au 14 mars 2022.
 - Formation ouverte du lundi 10 janvier 2022 à partir de 14h au vendredi 21 mars 2022 jusqu'à 12h.

- **Module 5 (en présentiel 1j)** : oral blanc avec débriefing / inscription en ligne sur le self renoiRH.
 - Inscriptions ouvertes du 1 au 24 février 2022.
 - Formation du 18 février au 21 mars 2022 selon les disciplines.

2.3. Modalités d'inscription

Le responsable local de formation (RLF) de l'établissement du candidat, inscrit le candidat dans le web-SAFO : <https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/modalites/acces-rlf-web-safo/>
Pour les formations de l'année 2022, l'agent s'inscrira sur le self renoiRH selon la procédure en vigueur.

2.4. Prise en charge des frais de mission des stagiaires

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de la formation sont pris en charge pour les modules mis en place par le niveau régional sur budget 215 de la formation continue.

Les agents de droit public exerçant dans les établissements d'enseignement privé, désireux de se présenter aux concours CAPESA, CAPETA et CAPLPA et donc d'intégrer les corps de PCEA et PLPA, pourront accéder au dispositif de préparation, objet de la présente note. Les frais de mission des stagiaires sont à la charge de leur établissement.

2.5. Formation par l'ENSFEA

La formation dispensée par l'ENSFEA, est assurée par des formateurs de l'ENSFEA et des formateurs internes régis par la note de service SG/SRH/SDDPRS/2017-17 du 04/01/2017 relative aux **formateurs participants à des activités de formation à titre d'activité accessoire**.

3. Recommandations

Il est vivement conseillé aux agents en poste dans l'enseignement agricole, désireux de se présenter à un concours interne de suivre l'ensemble des modules du dispositif proposé.

La formation permet d'acquérir la méthodologie nécessaire et de comprendre les attendus du jury.

Il est également indispensable pour les futurs candidats aux concours, de prendre connaissance des rapports et attendus de jury ainsi que des annales sur le site du bureau des concours du MAA :

<http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/>

III. MODALITÉS PRATIQUES

Des dispositions spécifiques sont mises en place pour faciliter la préparation des agents publics à un examen professionnel ou à un concours.

• Suivre des actions de préparation à un concours ou examen professionnel

Les agents publics peuvent, dans la limite de 5 jours par an, suivre des actions de préparation à un concours ou examen professionnel.

Pour bénéficier de ces 5 jours, l'agent doit fournir la preuve de l'inscription à une action de formation dans le cadre de sa préparation.

La gestion des jours de décharge est assurée par le responsable hiérarchique de l'agent. Au-delà de ces 5 jours, les agents peuvent mobiliser leur compte personnel de formation (CPF) dans les conditions énoncées dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018 relative au CPF.

✿ **Effectuer une préparation personnelle (en dehors de toute action de formation)**

Les agents publics de l'enseignement agricole peuvent mobiliser dans la limite de 5 jours leur compte personnel de formation (SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018 relative au CPF).

Pour en bénéficier, l'agent doit justifier de son inscription au concours.

Une journée de préparation personnelle équivaut à 6 heures de compte personnel de formation.

Attention : l'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours et ne préjuge pas de l'éligibilité au concours.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

Les directeurs régionaux, les chefs de service régionaux de la formation et du développement et les directeurs d'établissement veilleront, d'une part, à ce que la présente note fasse **l'objet d'une large diffusion et, d'autre part, à donner toute facilité aux agents afin qu'ils puissent suivre ces formations dans les meilleures conditions, notamment une aide logistique pour la réalisation des oraux blancs en visio-conférence.**

Le chef du service
des ressources humaines

Le directeur général adjoint,
Chef du service de l'enseignement technique

Xavier Maire

Luc Maurer